

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024

Convocation du 6 septembre 2024,

L'an deux mil vingt-quatre, le treize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLAPOURÇON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick LORGÉ.

**Présents** : Patrick LORGÉ, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ROBBE, Juliano SÉRAVALLE, Florence LAMOUREUX, Benoit PHILIPPE, Karine FERMIN.

**Absents** : Elodie LECLERCQ (pouvoirs Juliano SÉRAVALLE), Valéryan BALBOUX, Jordan BONDOUX.

**Secrétaire de séance** : Florence LAMOUREUX.

Le procès-verbal de la séance du **31 mai 2024** est adopté à l'unanimité

### ➤ **Délégation de signature pour le conventionnement du bassin de vie de Moulins Engilbert – Châtillon-en-Bazois à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée**

La candidature à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » du territoire du bassin de vie de Moulins-Engilbert — Chatillon-en-Bazois, Brinay, Limanton, Maux, Moulins-Engilbert, Saint Honoré-les-bains, Sermages, Tamnay-en-Bazois, Vandenesse, Villapourçon, a été instruite par l'association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD, Fonds d'expérimentation). Suite à l'avis favorable du Conseil d'administration du Fonds d'expérimentation, le territoire du bassin de vie de Moulins-Engilbert – Chatillon-en-Bazois sera habilité par arrêté ministériel. Cette habilitation déclenche la signature de trois conventions :

1. La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le Département et le Fonds d'expérimentation contre le chômage de longue durée. Celle-ci détermine la participation à la contribution au développement de l'emploi qui finance les emplois supplémentaires ainsi que les modalités de versement de cette dernière. Les signataires de cette convention sont :

➤ Le Conseil départemental de la Nièvre, le Fonds d'expérimentation, Pôle Emploi et l'Etat.

2. La Convention du Territoire Habilité. Elle concerne l'engagement du territoire à mettre en œuvre l'expérimentation. Les signataires de cette convention sont :

➤ La Présidence du CLE et la ou les collectivités porteuses du projet, Le Fonds d'expérimentation, Le Conseil départemental, Pôle Emploi et l'Etat.

3. La convention Territoire et EBE. La convention Territoire/EBE formalise le conventionnement de l'entreprise à but d'emploi sur proposition du territoire (via le CLE). Elle permettra le financement des emplois supplémentaires nécessaires à l'embauche des personnes privées d'emploi.

Elle précise les prévisions de production d'emplois supplémentaires, les activités prévues dans l'EBE, le prévisionnel économique, les investissements, etc.

Les signataires de la convention sont :

➤ La Présidence de l'EBE, la Présidence du CLE et la ou les collectivités porteuses du projet, le Fonds d'expérimentation, le Département et l'Etat.

**L'ouverture de l'EBE du bassin de vie de Moulins-Engilbert — Chatillon-en-Bazois est conditionnée à la signature de ces trois conventions.**

Pour faciliter la signature de la Convention du Territoire Habilité et de la Convention Territoire et EBE, il est proposé que l'ensemble des Maires des communes du territoire du bassin de vie de Moulins-Engilbert — Chatillon-en-Bazois **donnent délégation au Maire de la commune de Moulins-Engilbert pour la signature de ces deux conventions.**

Le Maire de Moulins-Engilbert représentera ainsi l'ensemble des communes du territoire du bassin de vie de Moulins-Engilbert — Chatillon-en-Bazois engagées dans l'expérimentation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLAPOURÇON, décident à l'unanimité :

⇒ DE DÉLÉGUER au maire de Moulins-Engilbert la signature et le renouvellement de la signature de la Convention du Territoire Habilité.

⇒ DE DÉLÉGUER au maire de Moulins-Engilbert la signature et le renouvellement de la signature de la Convention Territoire et EBE.

## ➤ Désignation d'un représentant de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCBLM

Monsieur LORGÉ Patrick, Maire, expose que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération en date du 2 novembre 2023.

L'ensemble des communes du territoire en a été informé par courrier en janvier 2024.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération doit arrêter les modalités de collaboration avec ses communes membres après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires a été réunie le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour définir les modalités de gouvernance et de collaboration avec les communes.

Le conseil communautaire a ensuite délibéré le 11 juillet 2024 sur ces modalités comme suit :

- **Instance de décision : le conseil communautaire (67 élus)**
  - ✓ **Rôle** : débat, valide et arbitre lors des différentes étapes du PLUi. Il prend les différents actes administratifs nécessaires à l'élaboration du PLUi, et notamment l'enregistrement de la tenue du débat sur le PADD.
- **Instance de validation : le comité de pilotage élargi (46 élus + partenaires)**
  - ✓ **Composition** : un élu désigné pour chaque commune (maire ou son représentant) + les partenaires (Etat, Région, Département, Syndicat SCoT, PNR, Chambres Consulaires, etc.)
  - ✓ **Rôle** : Il propose des arbitrages lorsque des choix impactant pour le territoire doivent être faits. Il est tenu au courant des avancées du COPIL restreint, et transmet ensuite les éléments au conseil communautaire pour validation par délibération.
  - ✓ **Réunions concernées** : lancement du PLUi, diagnostic, PADD, règlement et OAP, arrêt du projet, prise en compte de l'enquête publique,
- **Instance de travail : le comité de pilotage restreint (19 élus + partenaires)**
  - ✓ **Composition** proposée pour être représentative des communes et territoires de proximité :
    - Président + Vice-Président en charge de l'urbanisme
    - Représentants pour les 4 centres-bourgs principaux : 1 membre par commune
    - Représentants par unité paysagère (selon découpage DDT Unités paysagères – Nièvre *en annexe*) : 4 membres pour le Bazois, 4 membres pour le haut et bas Morvan, 4 membres pour le Pays de Fours et 1 membre pour la vallée de la Loire
    - Partenaires : Etat, SCoT...
  - ✓ **Rôle** : cette instance est le groupe de coordination et de pilotage du projet.

Elle définit les enjeux, objectifs, livrables à produire et la temporalité des réunions. Elle sollicite les avis / débats communaux aux différentes étapes du PLUi.

Elle prend en compte les documents d'urbanisme déjà existants sur 21 communes et leurs évolutions.

Elle réalise le suivi opérationnel (avancée des études et l'élaboration des documents du PLUi). Elle assure le suivi du calendrier. Elle sollicite les commissions intercommunales en fonction des besoins afin de nourrir le travail d'élaboration puis agrège leurs travaux. Elle propose les orientations et émet des avis pour le COPIL élargi du PLUi. Elle propose également le plan de communication, met en œuvre la concertation et formalise ses contributions. Elle informe les conseils municipaux via les mairies, destinataires des comptes-rendus.

Elle met en œuvre les arbitrages pris par le COPIL élargi et propose des pistes de travail.

- ✓ **Réunions régulières** sur l'avancement de l'élaboration du PLUi
  - Rôle de la **commission urbanisme de la CCBLM** : point d'étape sur le PLUi et suivi des procédures en cours
  - **Une réunion avec chaque conseil municipal** aura lieu durant la phase d'élaboration (sur le zonage)
  - **Réunions thématiques ou territorialisées** selon les besoins avec la population et la société civile pour enrichir le document
  - **Autres commissions intercommunales** à associer ponctuellement et destinataires des comptes rendus (notamment habitat, développement économique, etc.)

## COMMUNE DE VILLAPOURÇON

**Vu** la délibération du conseil communautaire N°2023-194 en date du 2 novembre 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi de la CCBLM,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-8,

**Vu** la délibération du conseil communautaire N°2024-105 en date du 11 juillet 2024 relative à la gouvernance et la collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi de la CCBLM,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Monsieur LORGÉ Patrick, Maire, pour représenter la commune de Villapourçon au sein du comité de pilotage élargi pour l'élaboration du PLUi.
- **DÉSIGNE** Monsieur LORGÉ Patrick, Maire pour représenter le secteur géographique suivant : MORVAN au sein du comité de pilotage restreint.

### ➤ **Modification du règlement intérieur du camping municipal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une personne non inscrite au camping s'est autorisée à plusieurs reprises et à l'insu des personnels communaux, de prendre ses douches dans l'espace sanitaire réservé aux campeurs.

Monsieur le Maire rappelle que seules les personnes inscrites au registre du camping municipal bénéficient d'un accès libre aux installations sanitaires. A cet effet, mention en sera portée au règlement intérieur du dit camping, stipulant que l'usage des sanitaires est **exclusivement réservé aux campeurs figurant au registre journalier**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur du camping.

### ➤ **Validation du plan de financement pour la réfection du pont en bois de la Pompie**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La France a renforcé son programme de restauration de la continuité écologique par le classement des cours d'eau. Le classement implique l'obligation de rendre franchissables les ouvrages qui font obstacle à la continuité piscicole et sédimentaire. Par ailleurs, l'Union Européenne fixe à travers la Directive Cadre sur l'Eau l'objectif d'atteinte du bon état écologique de tous les cours d'eau d'ici 2027.

Dans ce cadre, la commune a pu bénéficier de travaux de restauration de la continuité écologique en 2014 au lieu-dit la Pompie, sur la Dragne, réalisés par la Fédération de pêche de la Nièvre. Les travaux ont consisté en l'effacement d'un barrage, et la construction de deux ponts en bois pour remplacer des buses sur des chemins communaux.

La commune de Villapourçon a contacté le PNRM (Parc Naturel Régional du Morvan) suite à l'effondrement d'un des ponts en bois à l'hiver 2023. L'examen des ponts réalisé avec la commune, l'entreprise ayant réalisé les travaux à l'époque, la Fédération de pêche de la Nièvre, ainsi que le PNRM, a montré : que le pont a été endommagé par une accumulation d'humidité liée à un manque d'entretien et une bande de roulement pas assez aérée, ainsi qu'une circulation d'engins lourds par exemple de débardage, pas forcément anticipée sur le pont.

Il est ainsi proposé à la commune la mise en œuvre de travaux pour remplacer le pont par un dalot en U en béton, qui sera plus pérenne dans le temps et plus adapté à la circulation d'engins lourds sur le chemin.

Les travaux sont proposés dans le cadre du Contrat Territorial Aron Cressonne, animé par le PNRM, afin de continuer à accompagner la commune dans le suivi des ouvrages.

Monsieur le Maire autorise le Parc Naturel Régional du Morvan à réaliser des travaux de restauration du pont et de ce fait accepte que la structure Parc du Morvan soit maître d'ouvrage des travaux et accède au site.

Le plan de financement proposé entre le PNRM, la commune et la Fédération de pêche de la Nièvre serait le suivant :

Dépenses (TTC)	Recettes (TTC)
Remplacement d'un ancien pont en bois dégradé par un dalot en U sur la rivière de la Dragne à la Pompie, Villapourçon (DEVIS BBF) = 9240 €	PNRM (59,9%) = 5642 €
	<b>La commune (29,2%) = 2700 €</b>
	La Fédération de pêche de la Nièvre (10,8%) = 1000€

## COMMUNE DE VILLAPOURÇON

La commune participerait au financement de l'ouvrage à hauteur de **29,2 % restants, soit 2700 €.**

*A noter qu'une convention entre le PNRM, la commune de Villapourçon et les usagers a été signée afin de définir les modalités d'entretien du pont en bois réhabilité.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** la participation financière de la commune aux travaux du pont en bois de la Pompie à hauteur de 2700 €.

### ➤ **Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal, du columbarium et de l'espace funéraire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2223-15 du Code Général des collectivités territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant à verser pour obtenir une concession au cimetière communal ;

**Considérant** l'absence de tarif attribué aux caves urnes,

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs en fonction des types de concession,

Le Conseil Municipal **décide** de fixer les tarifs funéraires de la façon suivante :

TYPE	DURÉE		
	15 ANS	30 ANS	50 ANS
CONCESSION 3 caveaux max non compris par concession (2 M <sup>2</sup> )		200,00 €	350,00 €
CONCESSION PERS. EXT. COM		600,00 €	800,00 €
COLUMBARIUM (1 case = 2 urnes)	300,00 €	500,00 €	
COLUMBARIUM PERS. EXT. COM	550,00 €	750,00 €	
CAVURNE (caveau béton compris = 3 urnes 0.5 M <sup>3</sup> )		400,00 €	600,00 €
CAVURNE PERS. EXT. COM		600,00 €	800,00 €

**Le Conseil Municipal dit :**

#### **LE JARDIN DU SOUVENIR**

- La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir et l'apposition d'une plaque d'identification du défunt sur le pupitre du souvenir, ne donne pas lieu à tarification.

- La plaque d'identification est fournie par la commune, la gravure est à la charge de la famille (les caractéristiques sont transmises par la commune).

#### **LES CAVURNES**

- Le couvercle en granit de la cavurne est à la charge de la famille (les caractéristiques sont transmises par la commune).

- La dalle de fermeture provisoire de la cavurne reste la propriété de la commune.

#### **LE COLUMBARIUM**

- La gravure d'identification sur plaque en granit de fermeture de la case du columbarium est obligatoire et à la charge de la famille.

**Fait et délibéré à l'unanimité le 13 septembre 2024**

## COMMUNE DE VILLAPOURÇON

### ➤ QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Journée du patrimoine à Villapourçon les 21 et 22 septembre 2024: 3 lavoirs sont à visiter (La Picherotte – Le Niret et Petiton), lavoirs nettoyés en août dernier par l'association Rempart et Tremplin.
- ❖ Recettes du camping été 2024: + 2047 € par rapport à 2023, soit 5 947€.
- ❖ Réunion du 11 septembre dernier sur l'organisation des festivités à venir : décorations de Noël intérieures et extérieures à prévoir.
- ❖ Juliano SÉRAVALLE rappelle qu'un aqueduc a été cassé route des Champs Ragots au moment de l'installation de la fibre en 2022 par la société qui a installé celle-ci. Plusieurs devis ont été demandé. Il paraît normal que la société qui a détérioré cet aqueduc effectue la réparation. D'autres Devis sont en cours.
- ❖ Prévoyance obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans la fonction publique territoriale : une étude est en cours avec GROUPAMA, délibération au prochain conseil municipal.
- ❖ Recrutement le début novembre 2024 en contrat à durée déterminée (CDD) d'un Adjoint Technique supplémentaire à temps non complet.

Séance levée à 19H57

Le Maire,  
Patrick LORGE

